

Respecter le cadre réglementaire de la certification

L'évaluation certificative (ou la certification) concerne la délivrance d'un diplôme. Lorsqu'ils sont préparés dans le cadre d'une formation, les diplômes professionnels comportent trois modalités d'évaluation certificative : le contrôle terminal par épreuves ponctuelles le CCF et les UC.

► **L'évaluation certificative** consiste à mesurer le niveau atteint par le candidat par rapport au niveau requis pour se voir délivrer une unité d'un diplôme. Il s'agit de vérifier si le candidat a atteint la ou les capacités attestées par la certification. Il ne s'agit pas de mesurer les progrès réalisés par le candidat, qui relèvent de l'évaluation formative.

Dans le cadre des épreuves terminales, vous pouvez être sollicité(e) pour :

- proposer des sujets d'examen. Cette demande fait l'objet d'une note de service annuelle,
- participer à des ateliers de conception d'épreuves écrites,
- participer à des ateliers de correction d'épreuves écrites,
- être évaluateur lors d'épreuves orales ou pratiques.

En tant qu'enseignant, ces activités font partie intégrante de vos missions.

■ L'organisation des évaluations certificatives en cours de formation (ECCF) dans l'établissement

Les ECCF, constitutives d'épreuves d'examen, sont organisées dans chaque établissement autorisé, sous la responsabilité du chef d'établissement, dans le cadre du contrôle en cours de formation (CCF). Ce dispositif est mis en œuvre par l'équipe pédagogique qui élabore un plan prévisionnel (PEP) d'évaluation soumis au jury.

Le nombre, la période de réalisation, la durée, la nature, les capacités évaluées, la qualité des évaluateurs sont précisés, selon les diplômes et les épreuves, dans les référentiels et les notes de cadrage. La mise en œuvre du CCF par l'équipe pédagogique doit être réalisée en conformité avec ces prescriptions définies nationalement.

L'équipe pédagogique établit en début d'année, de façon concertée, le plan d'évaluation, qui est le contrat de mise en œuvre du CCF en lien avec le déroulement de la formation.

Il visualise les choix de l'équipe pédagogique ;

- la place des étapes clés de l'apprentissage et le déroulement de la progression pour l'atteinte des capacités ;
- la place des évaluations certificatives en cours de formation (ECCF) pour valider ces capacités.



Les implications du plan d'évaluation

- 1 Tenir compte des prescriptions du règlement d'examen.
- 2 Identifier les capacités évaluées dans le référentiel de certification ou de compétences.
- 3 Exprimer clairement les objectifs du contrôle : pour cela, répondre à trois questions :
 - que doit être capable d'accomplir l'apprenant ?
 - la performance attendue.
 - dans quelles conditions se déroule l'exercice (durée, lieu, documents, moyens...)
 - les conditions de réalisation, la situation d'évaluation.
 - quel niveau attend-on du candidat ?
 - le niveau de maîtrise.
- 4 Préciser le sujet, les modalités de l'évaluation mises en œuvre en fonction de la nature du contrôle. Veiller au libellé des consignes, en utilisant des verbes d'action. Expliciter les consignes, si nécessaire.
- 5 Proposer une grille d'évaluation critériée (critères, indicateurs).

Pour les BTSA sous forme semestrielle, en plus du plan d'évaluation, les équipes doivent déposer une demande d'habilitation à la semestrialisation (cf. Note de service DGER/SDES/2022-775 du 18-10-2022).

<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2022-775>

Pour en savoir plus

Bases réglementaires

L'arrêté du 25 juillet 1995 précise les modalités d'évaluation dans les filières préparant aux diplômes de l'enseignement général, technologique et professionnel délivrés par le ministère chargé de l'agriculture.

Pour chaque diplôme, le référentiel de certification (ou d'évaluation) fixe, à travers le règlement d'examen, les modalités de mise en œuvre de l'évaluation certificative.

De nombreuses notes de service complètent ces textes et ont pour objet le « cadrage du contrôle en cours de formation » organisé par les équipes pédagogiques.

<https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire>

D'autres textes cadrent de façon plus générale la mise en œuvre des évaluations : aménagements d'épreuves dans les situations de handicap, utilisation de calculatrices, utilisation des supports pour les épreuves avec dossier, fraudes...

<https://chlorofil.fr/diplomes-et-ressources-pour-lenseignement/examens>

Fiche 3, « Concevoir une situation d'évaluation » du Guide de la mise en œuvre de la réforme des BTSA :

https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/02-diplomes/referentiels/secondaire/btsa/renovation/btsa-guide-renovation.pdf



La régulation du contrôle en cours de formation

Si le contrôle en cours de formation est mis en œuvre au sein de l'établissement par les enseignants formateurs, il est néanmoins soumis à un contrôle par un jury qui s'assure en particulier du respect du cadre réglementaire et des principes généraux de l'évaluation (équité, garantie de la valeur du diplôme...).

Vous devez considérer que les évaluations certificatives en cours de formation correspondent bien à des épreuves d'examen soumises à des règles que vous devez respecter. Leur organisation dans le respect de la réglementation relève donc de votre responsabilité d'enseignant.